



DECISION DU MAIRE

N°023

DATE

12 janvier 2026

Décision de se défendre en justice – Affaire n° 2502638-3 devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16,

Vu la requête n° 2502638-3 enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 mars 2025, par laquelle les requérants demandent l'annulation la décision en date du 20 janvier 2025 de non-opposition aux travaux mentionnés dans la déclaration préalable n° DP 078498 24Y0176 pour les travaux de ravalement des façades et de pose d'une isolation thermique extérieure (ITE) sur les pignons de l'immeuble sis 9 Ter, rue des Capucines à POISSY,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De défendre la Ville de Poissy dans le cadre de la procédure n° 2502638-3 devant le Tribunal Administratif de Versailles en date du 10 mars 2025.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/01/2026